

Constat des risques d'exposition au plomb

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-8 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B Objet du CREP

☒ Les parties privatives

☒ Occupées

Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

☐ Ou les parties communes d'un immeuble

☒ Avant la vente

☐ Ou avant la mise en location

☐ Avant travaux

C Adresse du bien

183 rue BERTHELOT
59220 DENAIN

Nom :

Adresse : 183 rue BERTHELOT 59220 DENAIN

D Commanditaire de la mission

Nom : AXIMO Diagnostics

Qualité : Mandataire

Adresse : 237 rue Nationale
59000 LILLE

E L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON

Modèle de l'appareil : XLP 300

N° de série : 18453

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Date du dernier chargement de la source : 17/02/2014

Activité de la source à cette date : 370 MBq

F Dates et validité du constat

N° Constat : DRUART DAUVISSAT 2298 10.11.15 P

Date du constat : 10/11/2015

Date du rapport : 13/11/2015

Date limite de validité : Aucune

G Conclusion

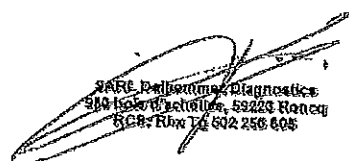
Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
84	0	0 %	84	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

H Auteur du constat

Signature


SARL Delhommez Diagnostics
980 bois d'achelles 59223 RONCQ
RCS : RBX/TG 502 256 605

Cabinet : Delhommez Diagnostics
Nom du responsable : Hervé Delhommez
Nom du diagnostiqueur : Hervé DELHOMMEZ
Organisme d'assurance : M.M.A.
Police : MMA 114.231.812

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT	1
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	4
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	6
CROQUIS	7
RESULTATS DES MESURES	12
COMMENTAIRES	12
LES SITUATIONS DE RISQUE	12
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	13
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	14
ANNEXES	14
NOTICE D'INFORMATION	14

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES,
Nom et prénom de l'auteur du constat : Hervé DELHOMMEZ
Numéro de Certification de qualification : CPDI 2158
Date d'obtention : 28/02/2013

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)
Autorisation ASN (DGSNR) : T590924
Nom du titulaire : DELHOMMEZ
Date d'autorisation : 28/11/2014
Expire-le : 09/11/2019
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : DELHOMMEZ

2.3 Etalonnage de l'appareil
Fabricant de l'étalon : NITON
N° NIST de l'étalon : P/N 600-934
Concentration : 1,04 mg/cm²
Incertitude : 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	10/11/2015	1,2
En fin du CREP	171	10/11/2015	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel
Nom du laboratoire : NC
Coordonnées : NC
Nom du contact : NC

2.5 Description de l'ensemble immobilier
Année de construction : NC - Antérieur au 1er janvier 1949
Nombre de cages d'escalier : 1
Nombre de bâtiments : 1
Nombre de niveaux : 2

2.6 Le bien objet de la mission
Adresse : 183 rue BERTHELOT
59220 DENAIN
Type : Maison
Nombre de Pièces : 6
N° lot de copropriété : NC
Référence Cadastre : AH 109
Bâtiment :
Entrée/cage n° : Rez de chaussée
Etage :
Situation sur palier :
Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)

2.7 Occupation du bien
L'occupant est ☒ Propriétaire
☐ Locataire
☐ Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	CH3	1er Etage
2	CH2	1er Etage
3	CH1	1er Etage
4	Pallier	1er Etage
5	Cage escalier	RDC
6	Buanderie	RDC
7	SDB	RDC
8	WC	RDC
9	SAM	RDC
10	Cuisine	RDC
11	Séjour	RDC
12	Salon	RDC
13	Entrée	RDC

2.9 Liste des locaux non visités

Cave grenier garage annexes et dépendances hors champ d'application réglementaire

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF-X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

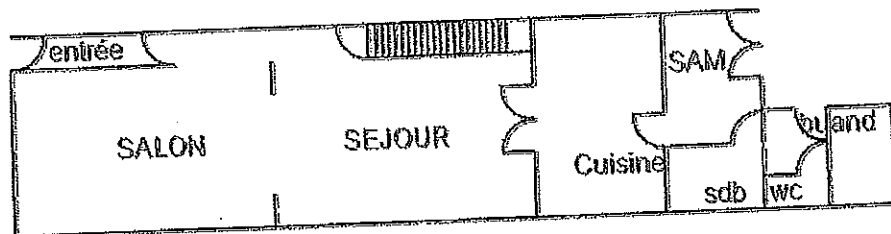
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

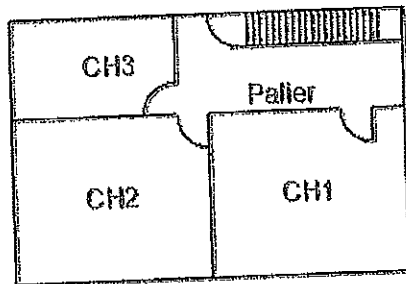
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

6 CROQUIS

Croquis Plomb



RDC



1er Etage

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

6 RESULTATS DES MESURES

Local : CH3 (1er Etage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
9	A	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant	
10					Milieu	ND		0		neant	
11	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
12					Milieu	ND		0		neant	
7	B	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
8					Milieu	ND		0		neant	
13	C	Fenêtre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
14					Milieu	ND		0		neant	
5	C	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
6					Milieu	ND		0		neant	
3	D	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
4					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : CH2 (1er Etage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
21	A	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant	
22					Milieu	ND		0		neant	
23	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
24					Milieu	ND		0		neant	
19	B	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
20					Milieu	ND		0		neant	
17	C	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
18					Milieu	ND		0		neant	
25	D	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
26					Milieu	ND		0		neant	
15	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
16					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				6		Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0 %

Local : CH1 (1er Etage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
33	A	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant
34					Milieu	ND		0		neant
35	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
36					Milieu	ND		0		neant

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

37	B	Fenêtre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
38					Milieu	ND		0		neant	
31	B	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
32					Milieu	ND		0		neant	
29	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
30					Milieu	ND		0		neant	
27	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
28					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic					6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Palier (1er Etage)

Local : Palier (1er Etage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Eat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
45	A	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant
46					Milieu	ND		0		neant
47	B	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
48					Milieu	ND		0		neant
43	B	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
44					Milieu	ND		0		neant
41	C	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
42					Milieu	ND		0		neant
51	C	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
52					Milieu	ND		0		neant
39	D	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
40					Milieu	ND		0		neant
40	D	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
50					Milieu	ND		0		neant
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0 %

Local : Cage escalier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
58	A	Contre marche	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
61					Milieu	ND		0		neant
55	A	Cremallière	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
60					Milieu	ND		0		neant
57	A	Garde corps	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
62					Milieu	ND		0		neant
54	A	Limon	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
69					Milieu	ND		0		neant
63	A	Marche	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
68					Milieu	ND		0		neant
69	A	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant
70					Milieu	ND		0		neant
67	B	Mur	plâtre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant
66					Milieu	ND		0		neant

8/14

Delhommez Diagnostics - EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 - CODE APE 743B
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.80.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises Immobilières

85	C	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
86					Milieu	ND		0		neant	
83	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
84					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Buanderie (RDC)

Local : Baanderle (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
77	A	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
78					Milieu	ND		0		neant	
79	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
80					Milieu	ND		0		neant	
75	B	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
76					Milieu	ND		0		neant	
73	C	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
74					Milieu	ND		0		neant	
81	C	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
82					Milieu	ND		0		neant	
71	D	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
72					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : SDB (RDC)

Local : SDB (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
89	A	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
90					Milieu	ND		0		neant	
91	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
92					Milieu	ND		0		neant	
87	B	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
88					Milieu	ND		0		neant	
85	C	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
86					Milieu	ND		0		neant	
83	D	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
84					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
99	A	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
100					Milieu	ND		0		neant
101	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
102					Milieu	ND		0		neant

9/14

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises Immobilières

97	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
98					Milieu	ND		0		neant	
95	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
96					Milieu	ND		0		neant	
93	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
94					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : SAM (RDC)

Local : SAM (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
109	A	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0,01	0	neant	
110					Milieu	ND		0		neant	
113	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
114					Milieu	ND		0		neant	
107	B	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
108					Milieu	ND		0		neant	
111	C	Fenetre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
112					Milieu	ND		0		neant	
105	C	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
106					Milieu	ND		0		neant	
115	C	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
116					Milieu	ND		0		neant	
103	D	Mur	platre	Papier peint	Milieu	ND		0	0	neant	
104					Milieu	ND		0		neant	
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
131	A	Fenêtre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
132					Milieu	ND		0		neant
123	A	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
124					Milieu	ND		0		neant
129	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
130					Milieu	ND		0		neant
121	B	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
122					Milieu	ND		0		neant
119	C	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
120					Milieu	ND		0		neant
125	D	Fenêtre	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
126					Milieu	ND		0		neant
117	D	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
118					Milieu	ND		0		neant
127	D	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
128					Milieu	ND		0		neant

10/14

Diagnosics et expertises immobilières

142	D	Porte		Milieu	ND		% de classe 3	0 %
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3		0	

[illegible]

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
165	A	Mur	plâtre	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant
166					Milieu	ND		0		neant
168	A	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant
170					Milieu	ND		0		neant

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises Immobilières

103	B	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
104					Milieu	ND		0		neant		
101	C	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
102					Milieu	ND		0		neant		
107	C	Porte	bois	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
108					Milieu	ND		0		neant		
109	D	Mur	platre	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant		
100					Milieu	ND		0		neant		
Nombre total d'unités de diagnostic					6		Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
Nature des dégradations	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

	OUI	NON
Situations de risque de saturnisme infantile		
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☒
Situations de dégradation du bâti		
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☒
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☒
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☒
Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé		
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : ☐ Oui ☒ Non		

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

12/14

Delhommez Diagnostics - EURL au capital de 10 000 € - RCS de RBX/TG 502 256 605 00010 - code APE 43b
980 bois d'achelles 59223 RONCQ

Tél: 06.09.60.35.35 Fax: 03.20.50.20.03 e-mail: delhommez.diagnostics@orange.fr

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (Introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A.1		INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT			
Nature du bâtiment : une Maison		Escalier :	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Bâtiment :	
Nombre de Locaux : 6		Porte :	
Etage :		Propriété de :	
Numéro de Lot : NC		183 rue Berthelot	
Référence Cadastre : Section AH n° 109		59220 DENAIN	
Date du Permis de Construire : Avant 1949			
Adresse : 183 rue Berthelot			
59220 DENAIN			
Annexes :			
Autres Lot : Garage : 224 rue Berthelot			
A.2		DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : SCP Thémès		Documents fournis : Aucun	
Adresse : 3, rue Bayard			
BP. 50009		Moyens mis à disposition : Aucun	
59009 LILLE CEDEX			
Qualité : Avocat			
A.3		EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° :		Date d'émission du rapport : 12/11/2015	
Le repérage a été réalisé le : 10/11/2015		Accompagnateur :	
Par : Jacques DESBUISSON		Laboratoire d'Analyses : ITGA	
N° certificat de qualification : DTI 2041		Adresse laboratoire : 15, route des Gardes 92190 MEUDON	
Date d'obtention : 13/11/2012		Numéro d'accréditation : 1 - 0966	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle : Satec	
DEKRA Certification de personnes		Adresse assurance : 24, rue Cambacérès	
5, avenue Garlande		75413 Paris CEDEX	
92220 Bagneux		N° de contrat d'assurance : N° 5508975604	
Date de commande : 06/11/2015		Date de validité : 31/08/2016	

B		CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
AXIMO DIAGNOSTICS		Fait à Lille le 12/11/2015	
237, rue Nationale 59000 Lille		Cabinet : AXIMO Diagnostics	
RCS Lille 491 206 751		Nom du responsable : Jacques DESBUISSON	
		Nom du diagnostiqueur : Jacques DESBUISSON	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport N° :
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59000 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

1/32
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

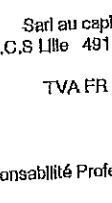
SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	10
COMMENTAIRES	10
ELEMENTS D'INFORMATION	11
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	12
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	17
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	19
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	30
ATTESTATION(S)	32

D CONCLUSION(S)

il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
7	Chaufferie	S/S	Conduit de fluide	Mur C	Fibre-ciment	Marquage du matériau	Matériau non dégradé	
8	Réserve à charbon	S/S	Conduit de fluide	Mur C	Fibre-ciment	Marquage du matériau	Matériau non dégradé	
9	Cuisine	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)	Marquage du matériau	Matériau non dégradé	
10	Véranda	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)	Marquage du matériau	Matériau non dégradé	
11	Buanderie	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)	Marquage du matériau	Matériau non dégradé	
12	WC	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)	Marquage du matériau	Matériau non dégradé	
13	Salle de bain	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)	Marquage du matériau	Matériau non dégradé	
14	Appentis	RDC	Plafonds	Plafond	Fibre Ciment (Plaques ondulées)	Marquage du matériau	Matériau non dégradé	
15	Placard	RDC	Plafonds	Plafond	Fibre Ciment (Plaques ondulées)	Marquage du matériau	Matériau non dégradé	
23	Garage	RDC	Plafonds	Plafond	Fibre Ciment (Plaques ondulées)	Marquage du matériau	Matériau non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit
7	Chaudière	S/S	Conduit de fluide	Mur O	Fibre-ciment
8	Réserve à charbon	S/S	Conduit de fluide	Mur O	Fibre-ciment
9	Cuisine	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
10	Véranda	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
11	Buanderie	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
12	WC	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
13	Salle de bain	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
14	Appentis	RDC	Plafonds	Plafond	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
15	Placard	RDC	Plafonds	Plafond	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
23	Garage	RDC	Plafonds	Plafond	Fibre Ciment (Plaques ondulées)

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Rapport N° :
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

4132
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001
APE 743
TVA FR 484 912 067 E

Responsabilité Professionnelle QE

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/11/2015

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

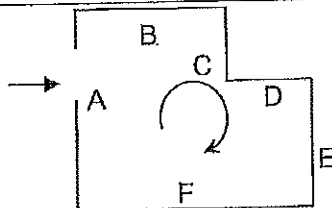
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Rapport N° :
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

6132
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	Néant
2	Salon	RDC	OUI	Néant
3	Dégagement	RDC	OUI	Néant
4	Salle à manger	RDC	OUI	Néant
5	Descente cave	RDC	OUI	Néant
6	Cave	S/S	OUI	Néant
7	Chaudière	S/S	OUI	Néant
8	Réserve à charbon	S/S	OUI	Néant
9	Cuisine	RDC	OUI	Néant
10	Véranda	RDC	OUI	Néant
11	Buanderie	RDC	OUI	Néant
12	WC	RDC	OUI	Néant
13	Salle de bain	RDC	OUI	Néant
14	Appentis	RDC	OUI	Néant
15	Placard	RDC	OUI	Néant
16	Escaller	RDC	OUI	Néant
17	Palier	1er	OUI	Néant
18	Chambre n°1	1er	OUI	Néant
19	Chambre n°2	1er	OUI	Néant
20	Chambre n°3	1er	OUI	Néant
21	Escaller	1er	OUI	Néant
22	Grenier	2ème	OUI	Néant
23	Garage	RDC	OUI	Néant

Rapport N° :
 AXIMO Diagnostics
 237, rue Nationale
 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
 Télécopie 03 20 40 04 80
 Mobile 06 32 92 03 02
 Mail jd@aximo.info

7/32
 Sait au capital de 12 000 €
 R.C.S Lille 491 206 761 00019
 APE 743 B
 TVA FR 484 912 067 61

Responsabilité Professionnelle QBE

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
1	Entrée	RDC	Plafonds	Plafond	Lambris PVC
1	Entrée	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
2	Salon	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
2	Salon	RDC	Plafonds	Plafond	Dalles Polystyrène
2	Salon	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
3	Dégagement	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Placo/Peinture
3	Dégagement	RDC	Plafonds	Plafond	Dalles Polystyrène
3	Dégagement	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
4	Salle à manger	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre/Peinture
4	Salle à manger	RDC	Plafonds	Plafond	Dalles Polystyrène
4	Salle à manger	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
5	Descente cave	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre/Peinture
5	Descente cave	RDC	Plafonds	Plafond	Bois
5	Descente cave	RDC	Planchers	Sol	Briques
6	Cave	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	Enduit
6	Cave	S/S	Plafonds	Plafond	Béton
6	Cave	S/S	Planchers	Sol	Carrelage
7	Chaufferie	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	Enduit
7	Chaufferie	S/S	Plafonds	Plafond	Béton
7	Chaufferie	S/S	Planchers	Sol	Béton
8	Réserve à charbon	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	Briques
8	Réserve à charbon	S/S	Plafonds	Plafond	Béton
8	Réserve à charbon	S/S	Planchers	Sol	Béton
9	Cuisine	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre/Peinture
9	Cuisine	RDC	Plafonds	Plafond	Dalles Polystyrène
9	Cuisine	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
10	Véranda	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Briques
10	Véranda	RDC	Plafonds	Plafond	Bois/Peinture
10	Véranda	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
11	Buanderie	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre/Tapisserie
11	Buanderie	RDC	Plafonds	Plafond	Lambris Bois
11	Buanderie	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
12	WC	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre/Tapisserie
12	WC	RDC	Plafonds	Plafond	Lambris Bois
12	WC	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
13	Salle de bain	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre/Tapisserie
13	Salle de bain	RDC	Plafonds	Plafond	Lambris PVC
13	Salle de bain	RDC	Planchers	Sol	Carrelage
14	Appentis	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Parpaings bruts
14	Appentis	RDC	Planchers	Sol	Béton
15	Placard	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Enduit
15	Placard	RDC	Planchers	Sol	Béton
16	Escalier	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre/Tapisserie
16	Escalier	RDC	Plafonds	Plafond	Dalles Polystyrène

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
16	Escalier	RDC	Planchers	Sol	Bois
17	Palier	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre/Tapisserie
17	Palier	1er	Plafonds	Plafond	Dalles Polystyrène
17	Palier	1er	Planchers	Sol	Parquet bois
18	Chambre n°1	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre/Tapisserie
18	Chambre n°1	1er	Plafonds	Plafond	Dalles Polystyrène
18	Chambre n°1	1er	Planchers	Sol	Parquet bois
19	Chambre n°2	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre/Tapisserie
19	Chambre n°2	1er	Plafonds	Plafond	Dalles Polystyrène
19	Chambre n°2	1er	Planchers	Sol	Parquet bois
20	Chambre n°3	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre/Tapisserie
20	Chambre n°3	1er	Plafonds	Plafond	Dalles Polystyrène
20	Chambre n°3	1er	Planchers	Sol	Parquet bois
21	Escalier	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre/Peinture
21	Escalier	1er	Plafonds	Plafond	Dalles Polystyrène
21	Escalier	1er	Planchers	Sol	Bois
22	Grenier	2ème	Murs	Murs A, B, C, D	Briques
22	Grenier	2ème	Plafonds	Plafond	Dalles Polystyrène
22	Grenier	2ème	Planchers	Sol	Bois
23	Garage	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	Parpaings bruts
23	Garage	RDC	Planchers	Sol	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR										
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
7	Chaudière	S/S	Conduit de fluide	Mur C	Fibre-ciment		A	Marquage du matériau	MND	EP
8	Réserve à charbon	S/S	Conduit de fluide	Mur C	Fibre-ciment		A	Marquage du matériau	MND	EP
9	Cuisine	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)		A	Marquage du matériau	MND	EP
10	Véranda	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)		A	Marquage du matériau	MND	EP
11	Buanderie	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)		A	Marquage du matériau	MND	EP
12	WC	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)		A	Marquage du matériau	MND	EP
13	Salle de bain	RDC	Toiture	Toit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)		A	Marquage du matériau	MND	EP
14	Appentis	RDC	Plafonds	Plafond	Fibre Ciment (Plaques ondulées)		A	Marquage du matériau	MND	EP
15	Placard	RDC	Plafonds	Plafond	Fibre Ciment (Plaques ondulées)		A	Marquage du matériau	MND	EP
23	Garage	RDC	Plafonds	Plafond	Fibre Ciment (Plaques ondulées)		A	Marquage du matériau	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE		a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits, (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Rapport N° :
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59600 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jcd@aximo.info

10/32
Sarl au capital de 12 000
R.C.S Lille 491 206 761 000
APE 743
TVA FR 484 912 067

Responsabilité Professionnelle QI

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Report N° :

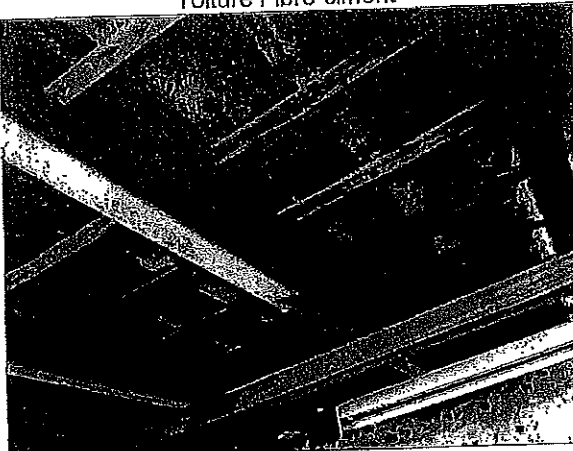
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
69800 Lille

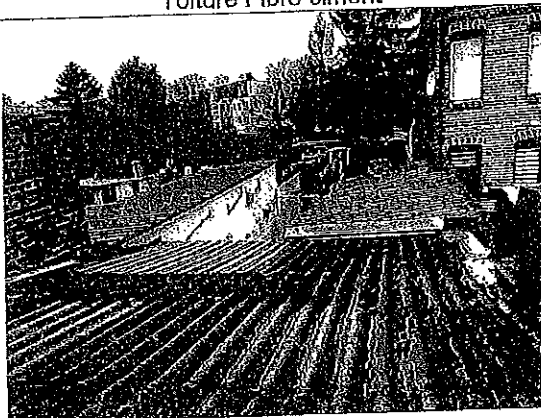
Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

11/32
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001
APE 743
TVA FR 484 912 067 6

Responsabilité Professionnelle Q&B

ANNEXE 1 -- FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : Sans objet		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		Appentis
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre Ciment (Plaques ondulées)	10/11/2015	Jacques DESBUISSON
Localisation	Résultat	
Plafonds - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
Toiture Fibre-ciment		
		

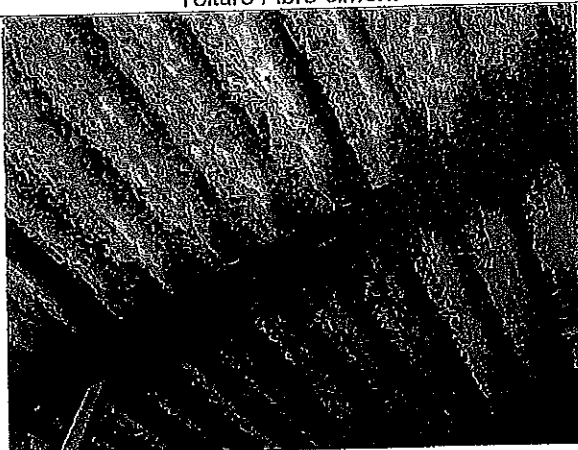
PRELEVEMENT : Sans objet		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		Placard
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre Ciment (Plaques ondulées)	10/11/2015	Jacques DESBUISSON
Localisation	Résultat	
Plafonds - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
Toiture Fibre-ciment		
		

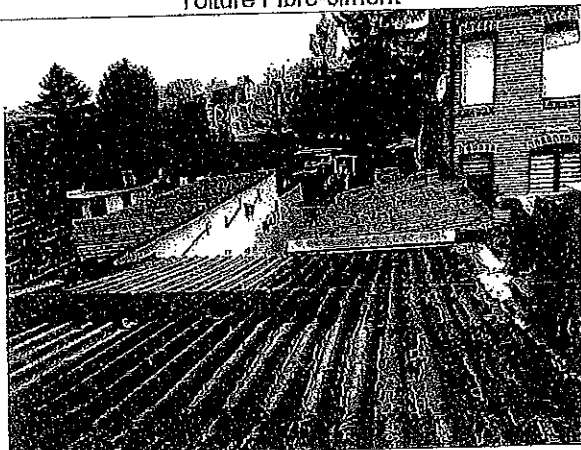
Rapport N° :
 AXIMO DiagnosTics
 237. rue Nationale
 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
 Télécopie 03 20 40 04 50
 Mobile 06 32 92 03 02
 Mail jd@aximo.info

12/32
 Saït au capital de 12 000 €
 R.C.S Lille 491 206 751 00019
 APE 743 B
 TVA FR 484 912 067 61

Responsabilité Professionnelle QBE

PRELEVEMENT : Sans objet		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre Ciment (Plaques ondulées)	10/11/2015	Jacques DESBUISSON
Localisation		Résultat
Plafonds - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
Toiture Fibre-ciment		
		

PRELEVEMENT : Sans objet		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		Cuisine
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre Ciment (Plaques ondulées)	10/11/2015	Jacques DESBUISSON
Localisation		Résultat
Toiture - Toit		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
Toiture Fibre-ciment		
		

PRELEVEMENT : Sans objet		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		Véranda
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre Ciment (Plaques ondulées)	10/11/2015	Jacques DESBUISSON
Localisation	Résultat	
Toiture - Toit	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
Toiture Fibre-ciment		

PRELEVEMENT : Sans objet		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		Buanderie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre Ciment (Plaques ondulées)	10/11/2015	Jacques DESBUISSON
Localisation	Résultat	
Toiture - Toit	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
Toiture Fibre-ciment		

PRELEVEMENT : Sans objet		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		WC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre Ciment (Plaques ondulées)	10/11/2015	Jacques DESBUISSON
Localisation	Résultat	
Toiture - Toit	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
Toiture Fibre-ciment		

PRELEVEMENT : Sans objet		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		Salle de bain
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre Ciment (Plaques ondulées)	10/11/2015	Jacques DESBUISSON
Localisation	Résultat	
Toiture - Toit	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
Toiture Fibre-ciment		

PRELEVEMENT : Sans objet		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		Chaudière
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre-ciment	10/11/2015	Jacques DESBUISSON
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - Mur C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
Fibre-ciment		

PRELEVEMENT : Sans objet		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		Réserve à charbon
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre-ciment	10/11/2015	Jacques DESBUISSON
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - Mur C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
Fibre-ciment		

Rapport N° :

 AXIMO Diagnostics
 237, rue Nationale
 69800 Lille

 Téléphone 03 20 40 01 40
 Télécopie 03 20 40 04 60
 Mobile 06 32 92 03 02
 Mail jd@aximo.info

16/32

 Sarl au capital de 12 000 €
 R.C.S Lille 491 206 751 00019
 APE 743 B
 TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE RAPPORT USUEL			Adresse de l'immeuble : 183 rue rue Berthelot 59220 DENAIN	
N° dossier :	N° planche : 1/2	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis Amiante	

S/S

Réserve à charbon
Caves
Chauffage

RDC

Salon
Salle à manger
Cuisine
Salle de bain
Vitrerie
WC
Buanderie
Appentis
Placard

N+1

Chambre n°2
Chambre n°1
Pallet

N+2

Grenier

Conduit : Fibre-ciment
Présence d'Amiante

Toiture : Fibre-ciment
Présence d'Amiante

Rapport N° :
AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 92 92 03 02
Mail jd@aximo.info

17/32
Sarl au capital de 12'000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

PLANCHE DE RÉFÉRENCE N°1			Adresse de l'immeuble : 183 rue rue Berthelot 59220 DENAIN	
N° dossier :				
N° planche : 2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau : Croquis Amiante Garage	

Garage

→

Toiture : Fibre-ciment
Présence d'Amiante

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Rapport N° :

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

19/32

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 208 761 0001
APE 743 I
TVA FR 484 912 067 5

Responsabilité Professionnelle QBI

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3568 10.11.15
Date de l'évaluation	10/11/2015
Bâtiment	Maison 183 rue rue Berthelot 59220 DENAIN
Etage	S/S
Pièce ou zone homogène	Chaudière
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibre-ciment
Repérage	Mur C
Destination déclarée du local	Chaudière
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒		Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
	Matériau dégradé ☐	Généralisée ☐		AC2

Rapport N° :

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59600 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

20/32

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 749 B
TVA FR 484 912 067 61

Responsabilité Professionnelle QBE

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3568 10.11.15
Date de l'évaluation	10/11/2015
Bâtiment	Maison 183 rue rue Berthelot 59220 DENAIN
Etage	S/S
Pièce ou zone homogène	Réserve à charbon
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Fibre-ciment
Repérage	Mur C
Destination déclarée du local	Réserve à charbon
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	3568 10.11.15
Date de l'évaluation	10/11/2015
Bâtiment	Maison 183 rue rue Berthelot 59220 DENAIN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Élément	Toiture
Matériau / Produit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Évaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau dégradé ☐		Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
	Généralisée ☐			AC2

Rapport N° :

AXIMO Diagnostics
287, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

3568 10.11.15 A

22/32

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 61

Responsabilité Professionnelle QBE

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	T 3568 10.11.15
Date de l'évaluation	10/11/2015
Bâtiment	Maison 183 rue rue Berthelot 59220 DENAIN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Véranda
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Tolt
Destination déclarée du local	Véranda
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3568 10.11.15
Date de l'évaluation	10/11/2015
Bâtiment	Maison 183 rue rue Berthelot 59220 DENAIN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Buanderie
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Buanderie
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

Rapport N° : 1

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

3568 10.11.15 A

24/32
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 0001€
APE 743 E
TVA FR 484 912 067 5°

Responsabilité Professionnelle QBT

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3568 10.11.15
Date de l'évaluation	10/11/2015
Bâtiment	Maison 183 rue rue Berthelot 59220 DENAIN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒		EP
			Risque de dégradation rapide ☐		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐		EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐		AC2
		Généralisée ☐			AC2

Rapport N° :

3568 10.11.15 A

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 60
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

25/32

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 087 61

Responsabilité Professionnelle QBE

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3568 10.11.15
Date de l'évaluation	10/11/2015
Bâtiment	Maison 183 rue rue Berthelot 59220 DENAIN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Salle de bain
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Salle de bain
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

Rapport N° : 1

3568 10.11.15 A

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

26/32

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3568 10.11.15
Date de l'évaluation	10/11/2015
Bâtiment	Maison 183 rue rue Berthelot 59220 DENAIN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Appentis
Elément	Plafonds
Matériau / Produit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Appentis
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3568 10.11.15
Date de l'évaluation	10/11/2015
Bâtiment	Maison 183 rue rue Berthelot 59220 DENAIN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Placard
Elément	Plafonds
Matériau / Produit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Placard
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque de dégradation rapide ☐	AC1	
			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2	
			Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 10

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	3568 10.11.15
Date de l'évaluation	10/11/2015
Bâtiment	Maison 183 rue rue Berthelot 59220 DENAIN
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Plafonds
Matériau / Produit	Fibre Ciment (Plaques ondulées)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche ☐					EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒		EP
			Risque de dégradation rapide ☐		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐		EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐		AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐		AC2
		Généralisée ☐			

Rapport N° : 1

3568 10.11.15 A

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

28/32

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 761 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 057 51

Responsabilité Professionnelle QBE

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Rapport N° :

3568 10.11.15 A

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

30/32

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 057 51

Responsabilité Professionnelle QBE

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 83-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptant les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Rapport N° :

3568 10.11.15 A

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

34/32

Sat au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 481 206 761 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

ATTESTATION(S)



COURTIER EN ASSURANCES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Professionnelle
Pour les Diagnostiqueurs Immobiliers en application de l'article
R 271-2 et suivantes du code de la construction et de
l'habitation

Nous soussignés, AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex, attestons, que la SARL
AXIMO DIAGNOSTICS, 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE a souscrit pour son compte le contrat N°
6794704604 de 300 000 € par sinistre et de 500 000 € par année d'assurance et par cabinet garantissant les
conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incombent du fait de l'exercice des
activités ci-dessous :

- Repérage amianté avant transaction, avant travaux, après travaux
- Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Repérage amianté avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Inondation au Plomb par les peintures (DRIPP) (Art. L1334-5 à L1334-8-I, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage et loi Carrez (Art. 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, Article 4-1 (I) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009)
- Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
- Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n°2006-461 du 15 mai 2006)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de l'habitation)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'habitation)
- Diagnostic d'accessibilité handicapés
- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasites (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du bois)
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Evaluation en valeur de marché
- Légionellose
- Sécurité piscine de particulier
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millèmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division
- Conseil en économie d'énergie
- Infiltrométrie
- Pose de détecteurs de fumée exclusivement sur bâtiments existants hors construction neuve.
- Vérification de la conformité de la réglementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et Infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confondus dont 1.200.000 € par année pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses activités.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/03/2015 au 31/08/2016.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant la dite année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

RCS Paris B 784 395 727

24 rue Cambacères

75013 Paris Cedex 08

Fait à Paris, le 12 Août 2015

Groupe SATFC - 24, RUE CAMBACÈRES - 75013 PARIS CEDEX 08 - TEL. 01 42 80 15 63 - FAX 01 42 80 15 64

S25 de Couverture d'Assurances au capital versé de 29 284 071,42 € conformément à la loi de 1965 sur les assurances, sous le contrôle de l'Assurance Française de l'Indemnité (A.F.I.) - 100 rue de la République - 92000 Nanterre - Tél. 01 47 30 10 10 - Fax 01 47 30 10 11

Sous le contrôle de l'Assurance Française de l'Indemnité (A.F.I.) - 100 rue de la République - 92000 Nanterre - Tél. 01 47 30 10 10 - Fax 01 47 30 10 11

POUR LE PLACEMENT DE VOS REQUÊTES, LE GROUPE SATFC SÉLECTIONNE LES COMPAGNIES LES PLUS CÉLÈBRES ET LES PLUS SÉRIEUSES

www.aximodiagnostics.com - 01 42 80 15 63

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

AXIMO DIAGNOSTICS - 237 RUE NATIONALE - 59800 LILLE

Rapport N° :

1568 10.11.15 A

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

32/32

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 481 208 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

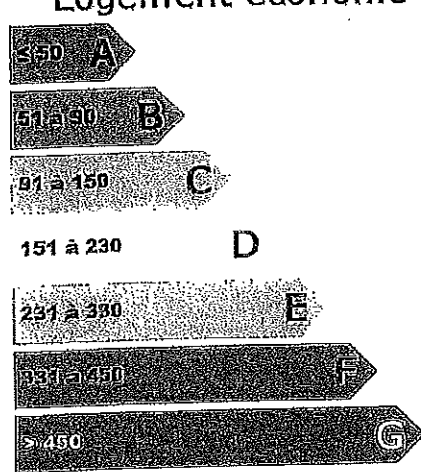
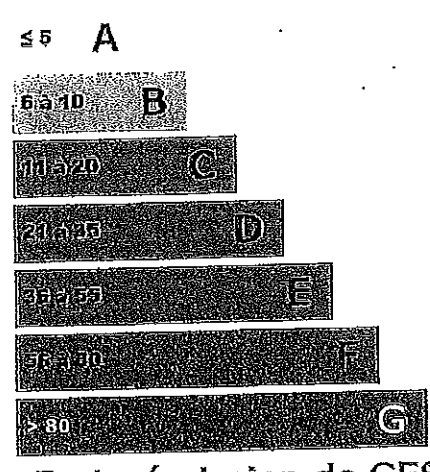
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 1568	Date du rapport : 13/11/2015
Valable jusqu'au : 10.11.15	Diagnosticteur : DESBUISSON Jacques
Type de bâtiment : Maison Individuelle	Signature :
Nature : Maison	
Année de construction : 1940	
Surface habitable : 103,15 m²	
Adresse : 183 rue Berthelot 59220 DENAIN INSEE : 59172	Référence ADEME : 1559V1009294D
Etage : N° de Lot : NC	
Propriétaire : Nom : Monsieur et Madame DRUART-DAUVISSAT Jean-Pierre Adresse : 183 rue Berthelot 59220 DENAIN	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE				
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2011				
	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Voir commentaire			

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m².an		Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m².an	
Logement économe 	Logement	Faible émission de GES 	Logement
Logement énergivore		Forte émission de GES	

Rapport N° :
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

3568 10.11.15 DP

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 02 03 02
Mail jd@aximo.info

1/5
Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 208 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Simple briques pleines non isolées donnant sur l'extérieur	Chaudière classique	Chauffe-eau vertical
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Entre solives bois remplissage donnant sur comble perdu (isolation Ep : 3cm)	Radiateur eau chaude (surface chauffée : 103,15 m²)	Ventilation par ouverture de fenêtres
Bois sous solives bois isolation Inconnue donnant sur comble perdu		
Menuiseries :	Système de refroidissement : Aucun	
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Dalle béton non isolée sur cave	☐ Oui ☒ Non ☐ Non requis	
Dalle béton isolation inconnue sur terre plein		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh_{EP} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Rapport N° :

3588 10.11.15 DP

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 92 92 03 02
Mail jd@aximo.info

3/5

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 761 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Rapport N° :

3568 10.11.15 DP

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

6/5

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 761 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation	Combles perdus : isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 7,0 \text{ m}^2/\text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur) Le sous-sol n'est pas isolé : mise en place d'un isolant en sous-face de plancher si la hauteur sous plafond le permet. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 3,0 \text{ m}^2/\text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % * 15 % **

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

** Taux pouvant être majoré

Commentaires :

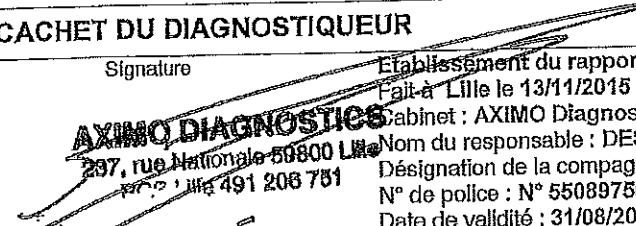
L'adéquation entre les méthodes et les consommations réelles est moins bonne pour les bâtiments antérieurs au 1er janvier 1948, où ont été constatées des disparités importantes entre les consommations 'théoriques' et les consommations 'réelles', de sorte qu'il est obligatoire de recourir dans ce cas à l'évaluation des consommations par la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire. Ne disposant pas de ces informations, en conséquence, ce rapport n'apportera que des conseils d'améliorations à l'acheteur de ce bien. Le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature : 

Etablissement du rapport : Fait à Lille le 13/11/2015

Cabinet : AXIMO Diagnostics

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

Désignation de la compagnie d'assurance : Satec

N° de police : N° 5508975604

Date de validité : 31/08/2016

Date de visite : 10/11/2015

Le présent rapport est établi par DESBUISSON Jacques dont les compétences sont certifiées par : I.Cert Institut de certification

N° de certificat de qualification : CPDI2374

Date d'obtention : 01/08/2013

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Norme XP C 16-600 de février 2011

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Type d'immeuble :



Appartement



Maison individuelle

Département : NORD

Commune : DENAIN (59220)

Adresse : 183 rue Berthelot

Lieu-dit / Immeuble :

Propriété de : Monsieur et Madame

183 rue Berthelot

59220 DENAIN

Réf. Cadastre : Section AH n° 109

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot : NC

Année de construction : 1940

Année de l'installation : NC

Distributeur d'électricité : EDF

Rapport n° : DRUART-DAUVISSAT 3568 10.11.15
ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : Monsieur et Madame

Adresse : 183 rue Berthelot
59220 DENAIN

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒

Autre le cas échéant (préciser) ☐

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Identité de l'opérateur :

Nom : DESBUISSON

Prénom : Victor

Nom et raison sociale de l'entreprise : AXIMO Diagnostics

Adresse : 237, rue Nationale
59800 Lille

N° Siret : 491 206 751 00019

Désignation de la compagnie d'assurance : Satec

N° de police : N° 5508975604 date de validité : 31/08/2016

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert Institut de Certification Parc EDONIA - Bât G

Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE, le 27/12/2013

N° de certification : CPDI 2557

Rapport N° :

3568 10.11.15 ELEC

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

Téléphone : 03 20 40 01 40
Télécopie : 03 20 40 04 50
Mobile : 06 32 92 03 02
Mail : jd@aximo.info

1/6
Statut au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

ETAT DE L'INSTALLATION

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ La piscine privée.

☐ L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Tableau non démontable.
B.4.3 c)	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits.	Tableau non démontable.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs.	Tableau non démontable.
B.4.3 f)	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Tableau non démontable.

(1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 - Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.1 c)	Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées.			Interconnecter les prises de terre
B.3.3.2 b)	La section du conducteur de terre est insuffisante.			Remplacer le conducteur de terre
B.3.3.4 a)	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.			Relier tous les éléments conducteurs à la liaison équipotentielle principale
B.3.3.5 d)	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition (dérivation du logement incluse dans le cas d'immeubles collectifs d'habitation), est supérieure à 2 ohms.			Remplacer le conducteur principal de protection

Rapport N° :

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale
59800 Lille

3608 10.11.15 ELEC

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 60
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

3/6

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 208 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.		Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)	
			B.3.3.6.1	Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.3.3.7 a)	Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre.		(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.7.1)	
			B.3.3.7.1	Lorsque, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, les conduits métalliques en montage apparent et contenant des conducteurs ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B.7.3 c1)	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.			

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

C INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE	
Cachet de l'entreprise 	Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le 10/11/2015 Date de fin de validité : 12/11/2018 Etat rédigé à Lille Le 13/11/2015 Nom : DESBUISSON Prénom : Victor Signature de l'opérateur :

I	OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES
Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

J	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
• Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : ☐ appartement ☒ maison individuelle	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 183 rue Berthelot 59220 DENAIN
Nature du ☒ GN gaz distribué : ☐ GPL ☐ Air propane ou butane Distributeur de gaz : GrDF	Escaller : Bâtiment : N° de logement :
Installation alimentée en gaz : ☒ OUI ☐ NON	Etage : Numéro de Lot : NC Réf. Cadastre : Section AH n° 109 Date du Permis de construire : Avant 1949
Rapport n° : DRUART-DAUVISSAT 3568 10.11.15 GAZ	

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Monsieur et Madame Prénom : Adresse : 183 rue Berthelot 59220 DENAIN	
• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
• Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Monsieur et Madame Prénom : Adresse : 183 rue Berthelot 59220 DENAIN Téléphone :	☐ Numéro de point de livraison gaz Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou ☒ A défaut le numéro de compteur Numéro : 13855456

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
• Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : DELHOMMEZ Hervé Raison sociale et nom de l'entreprise : Delhommez Diagnostics Adresse : 980 bois d'achelles 59223 RONCQ N° Siret : 502 256 605 00010 Désignation de la compagnie d'assurance : M.M.A. N° de police : MMA 114.231.812 date de validité : 31/12/2015 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT 116B rue POTTIER 35000 RENNES, le 18/01/2013 N° de certification : CPDI2158 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P45-500	

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

D IDENTIFICATION DES APPAREILS							
Appareils raccordés et CENR(4)		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage	Raccordé						
STELARD	17,44						
ST-3A	Chaudière - Mur C	43,93	39,00	0,00			
Autres appareils		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Anomalie					
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné					
Modèle	Localisation						
Appareil de cuisson	Non raccordé						
FAURE							
4 Feux	Cuisine - Mur D						
LÉGENDE							
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,						
(2)	Non raccordé -- Raccordé - Étanche						
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique						
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé						

E ANOMALIES IDENTIFIEES				
Point de contrôle N° (3)	A1(4), A2(5), DGI(6) ou 32c(7)	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Chaudière Cuisine	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Cuisine Appareil 1 FAURE 4 Feux (Appareil de cuisson)	
<i>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;</i> <i>— Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</i>				
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Cuisine	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>				

ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Delhommez Diagnostics

Diagnostic et expertises immobilières

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☒ L'installation comporte des anomalies de type **(A1)** qui devront être réparées ultérieurement.

☒ L'installation comporte des anomalies de type **(A2)** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type **(DGI)** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

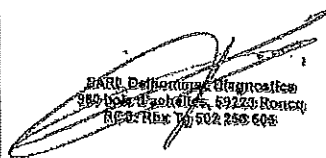
I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

Delhommez Diagnostics

Diagnostics et expertises immobilières

CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
 EURL Delhommez Diagnostics 980 bois d'achelles 59223 Roncq RCS-Rbx Tg 502 255 606	Visite effectuée le : 10/11/2015
	Fait à RONCQ le 13/11/2015
	Rapport n° : 2298 10.11.15 GAZ
	Date de fin de validité : 12/11/2018
	Nom / Prénom du responsable : Delhommez Hervé
Nom / Prénom de l'opérateur : DELHOMMEZ Hervé	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

CERTIFICAT DE SURFACE D'UN BIEN IMMOBILIER

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison Nombre de Pièces : 6 Etage : Numéro de lot : NC Référence Cadastre : Section AH n° 109 Annexes : Autres Lot : Garage : 224 rue Berthelot	Adresse : 183 rue Berthelot 59220 DENAIN Propriété de : Monsieur et Madame 183 rue Berthelot 59220 DENAIN Mission effectuée le : 10/11/2015 Date de l'ordre de mission : 06/11/2015 N° Dossier : 3568 10.11.15 C
---	---

Le Technicien déclare, que la superficie du bien ci-dessus désigné est de

Total : 103,15 m²
(Cent trois mètres carrés quinze)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface
Entrée	RDC	2,13 m ²
Salon	RDC	18,09 m ²
Dégagement	RDC	0,77 m ²
Salle à manger	RDC	14,00 m ²
Cuisine	RDC	15,24 m ²
Véranda	RDC	7,78 m ²
Buanderie	RDC	7,53 m ²
WC	RDC	1,51 m ²
Salle de bain	RDC	3,52 m ²
Paller	1er	5,20 m ²
Chambre n°1	1er	11,40 m ²
Chambre n°2	1er	11,36 m ²
Chambre n°3	1er	4,82 m ²
Total		103,15 m²

Annexe et Dépendance	Etage	Surface non comptabilisée	Commentaire
Descente cave	RDC		Non mesurée
Cave	S/S	11,58 m ²	
Chaudière	S/S	3,85 m ²	
Réserve à charbon	S/S	1,95 m ²	
Appentis	RDC	7,80 m ²	
Placard	RDC	1,20 m ²	
Escalier	RDC		Non mesuré
Escalier	1er		Non mesuré
Grenier	2ème	13,40 m ²	
Garage	RDC	15,40 m ²	
Total		55,18 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :
Jacques DESBUISSON

à Lille le 12/11/2015
AXIMO DIAGNOSTICS
 237, rue Nationale 59800 Lille
 RCS Lille 491 206 761
Jacques DESBUISSON

Rapport N° :
 AXIMO Diagnostics
 237, rue Nationale
 59800 Lille

3568 10.11.15 C

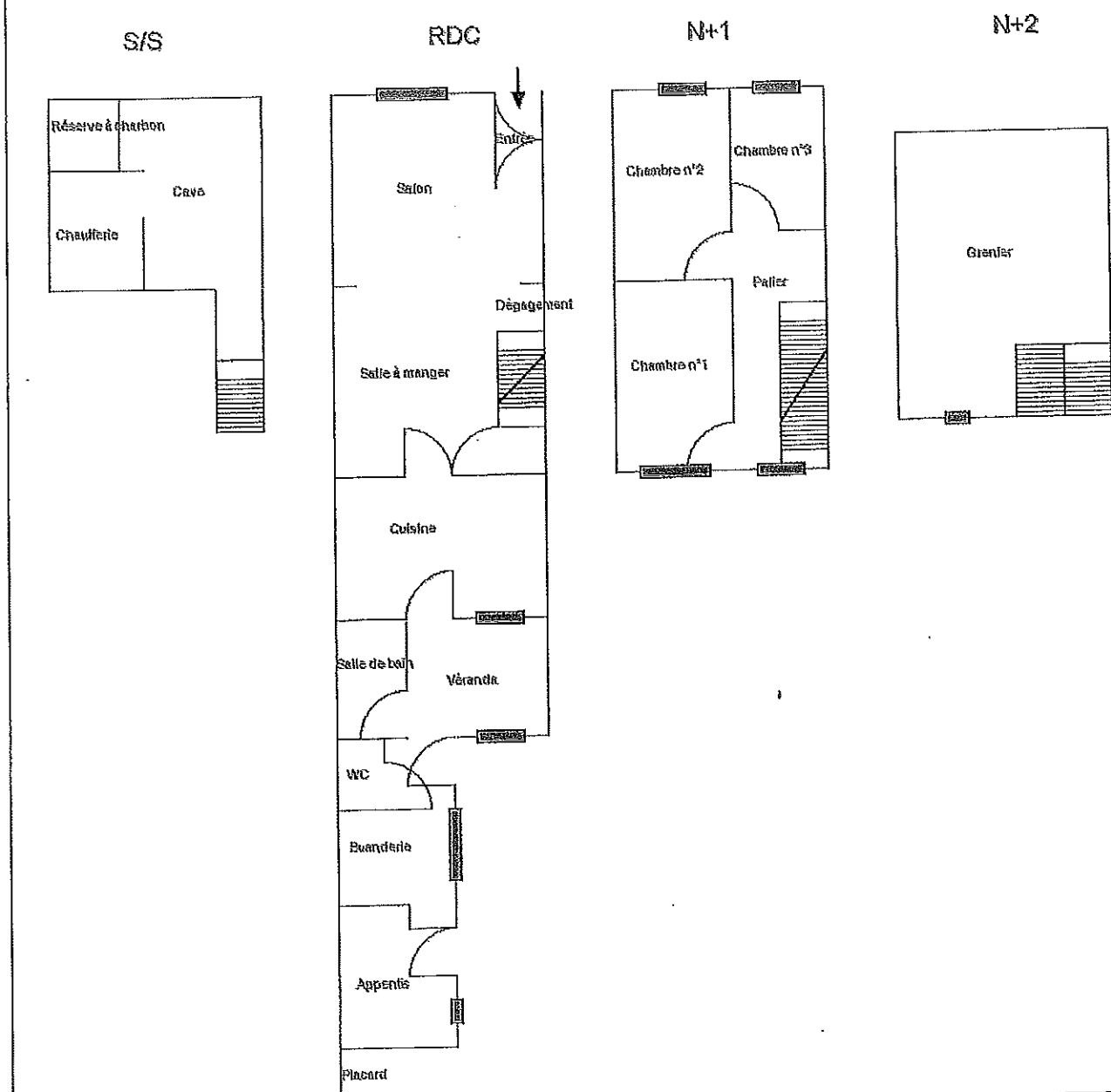
Téléphone 03 20 40 01 40
 Télécopie 03 20 40 04 50
 Mobile 06 32 92 03 02
 Mail jd@aximo.info

Sarl au capital de 12 000 €
 R.C.S Lille 491 206 761 00019
 APE 743 B
 TVA FR 484 912 067 51

Responsabilité Professionnelle QBE

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis



Rapport N° :

" 3568 10.11.15 C

AXIMO Diagnostics
237. rue Nationale
59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 40 04 50
Mobile 06 32 92 03 02
Mail jd@aximo.info

Sarl au capital de 12 000 €
R.C.S Lille 491 206 751 00019
APE 743 B
TVA FR 484 912 067 61

Responsabilité Professionnelle QBE



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-20 du code de l'environnement.

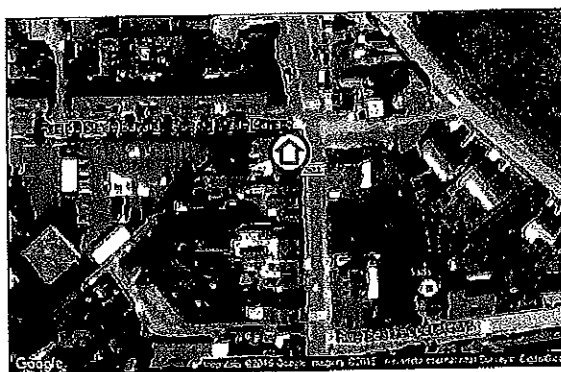
Référence : 3568 10,11,15
 Réalisé par un expert Preventimmo
 Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 13 novembre 2015 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par :
 Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2015

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 183 Rue Berthelot
 59220 DENAIN

Vendeur



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRm	Risque minier Glissement	prescrit	17/11/2014	non	non	p.5
PPRm	Risque minier Combustion	prescrit	17/11/2014	non	non	p.5
PPRm	Risque minier Emission de gaz minier	prescrit	17/11/2014	oui	non	p.6
PPRm	Risque minier Tassement associé aux ouvrages de...	prescrit	17/11/2014	non	non	p.6
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	prescrit	11/08/2014	non	non	p.7
PPRm	Risque minier Affaissement progressif	prescrit	17/11/2014	non	non	p.7
PPRm	Risque minier Effondrement localisé	prescrit	17/11/2014	non	non	p.7
PPRm	Risque minier Tassement lié aux travaux miniers	prescrit	17/11/2014	non	non	p.7
PPRt	Effet thermique	approuvé	23/08/2011	non	non	p.7
PPRt	Effet de surpression	approuvé	23/08/2011	non	non	p.8
Zonage de sismicité : 3 - Modérée**				oui	-	-

* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R663-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).



SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	4
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	8
Déclaration de sinistres indemnisés.....	9
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions.....	10
Annexes.....	11

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Plan des risques naturels, miniers et technologiques

1. C'est un document de référence pour les propriétaires et les occupants d'un bien immobilier. Il permet de connaître les risques naturels, miniers et technologiques auxquels le bien est exposé.

2. Le document est composé de plusieurs pages :

- Page 1 : Informations générales sur le bien et la commune.
- Page 2 : Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques.
- Page 3 : Informations sur les mesures de prévention et de protection.
- Page 4 : Informations sur les mesures de gestion de crise.
- Page 5 : Informations sur les mesures de suivi et d'évaluation.

3. Le document est mis à jour régulièrement.

4. Le document est consultable en ligne sur le site de la commune.

5. Le document est consultable en ligne sur le site de la commune.

6. Le document est consultable en ligne sur le site de la commune.

7. Le document est consultable en ligne sur le site de la commune.

8. Le document est consultable en ligne sur le site de la commune.

9. Le document est consultable en ligne sur le site de la commune.

10. Le document est consultable en ligne sur le site de la commune.

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

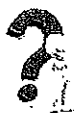
En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.
N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive. Il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation ou regard des risques reste inchangée, l'état des risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 24/07/2015

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

183 Rue Berthelot
59220 DENAIN

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non ☒
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non ☒
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non ☒
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques cités ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐

Effondrement de terrain

Evénement technologique

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non ☒
 si oui, les travaux prescrits :

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit oui ☒ non ☐
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit oui ☐ non ☒
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit oui ☐ non ☒
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques cités ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐

Affaissement ☐

Effondrement ☐

Yassement ☐

Emission de gaz ☒

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non ☒
 si oui, les travaux prescrits :

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non ☒
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non ☒
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques cités ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque nucléaire

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Evénement technologique

Explosion ☒

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT oui non ☒
 si oui, les travaux prescrits :

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-1 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1554 / 2010-1555 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 0 zone 1 zone 2 zone 3 ☒ zone 4 zone 5

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L.125-5 (IV) du Code de l'environnement

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui ☐ non ☒

Pièces jointes

8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- Extrait de la Carte d'aléas PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Extrait de la Carte d'aléas PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Extrait de la Carte d'aléas PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Extrait de la Carte d'aléas PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014

Parties concernées

Vendeur à le
 Acquéreur à le
 Document réalisé le 13/11/2015

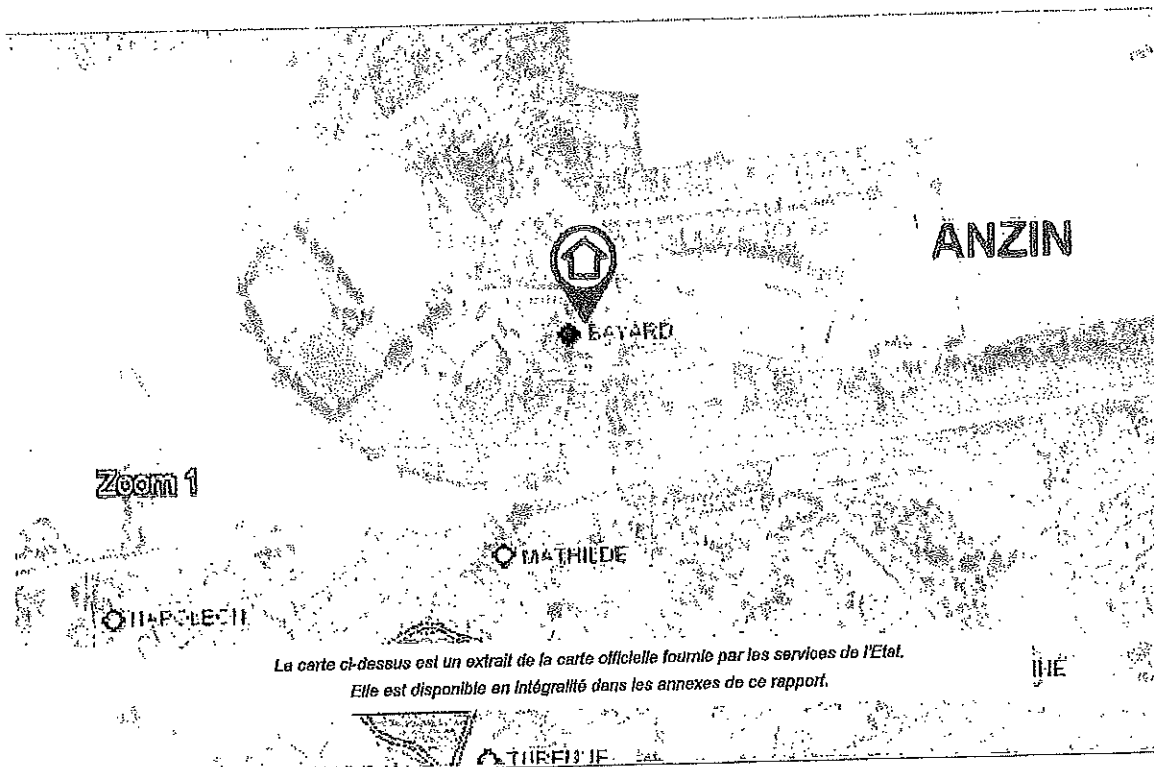
Attention ! Si s'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Risque minier

PPRm Glissement, prescrit le 17/11/2014 (multirisque)

Non exposé*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

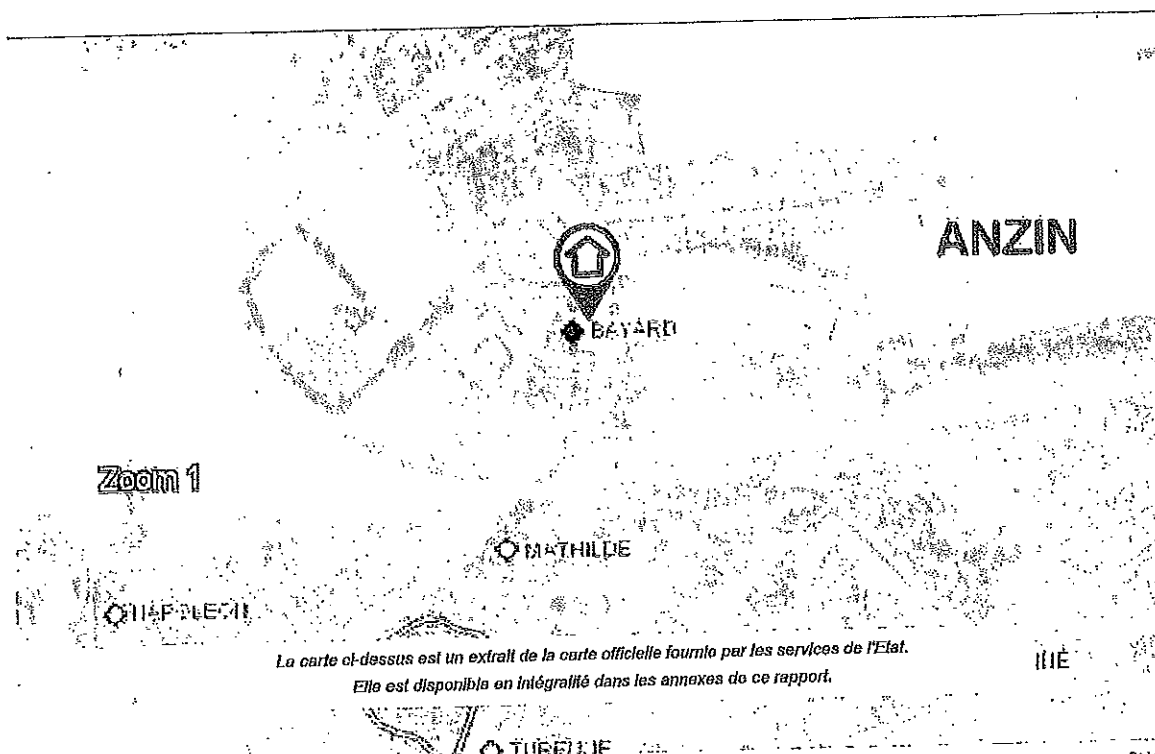


Risque minier

PPRm Combustion, prescrit le 17/11/2014 (multirisque)

Non exposé*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

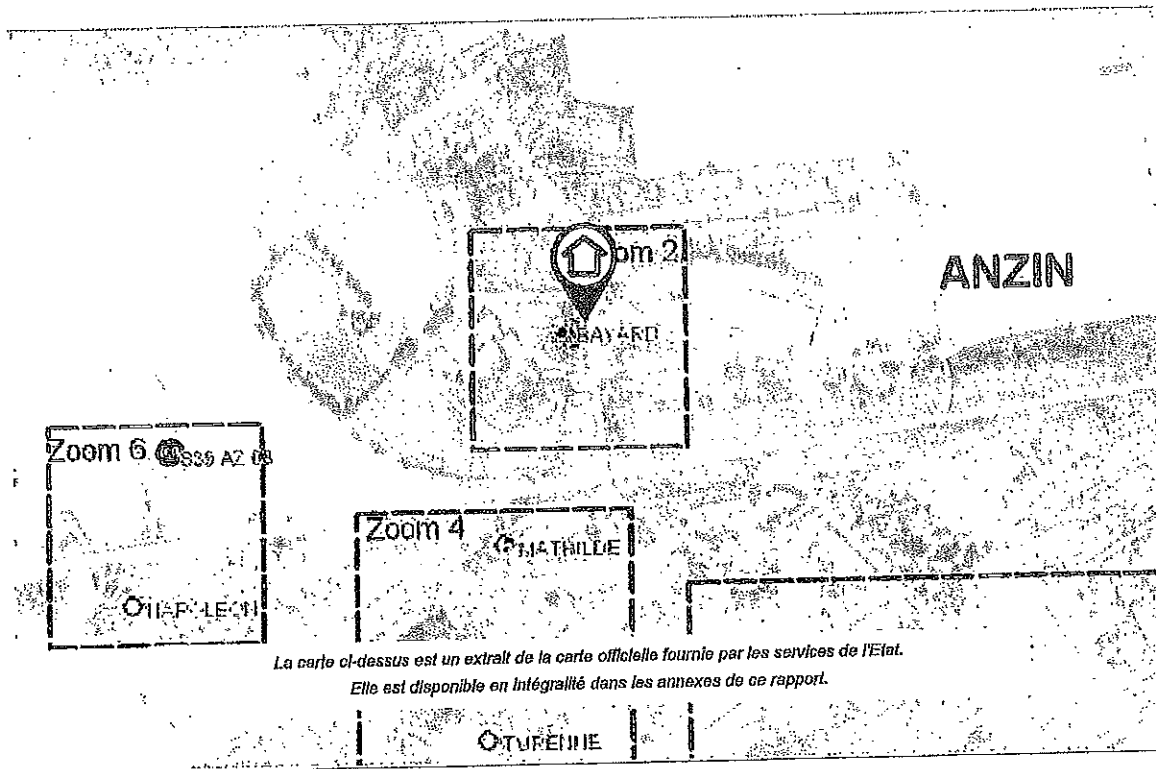


Risque minier

Exposé*

PPRm Emission de gaz minier, prescrit le 17/11/2014 (multirisque)

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

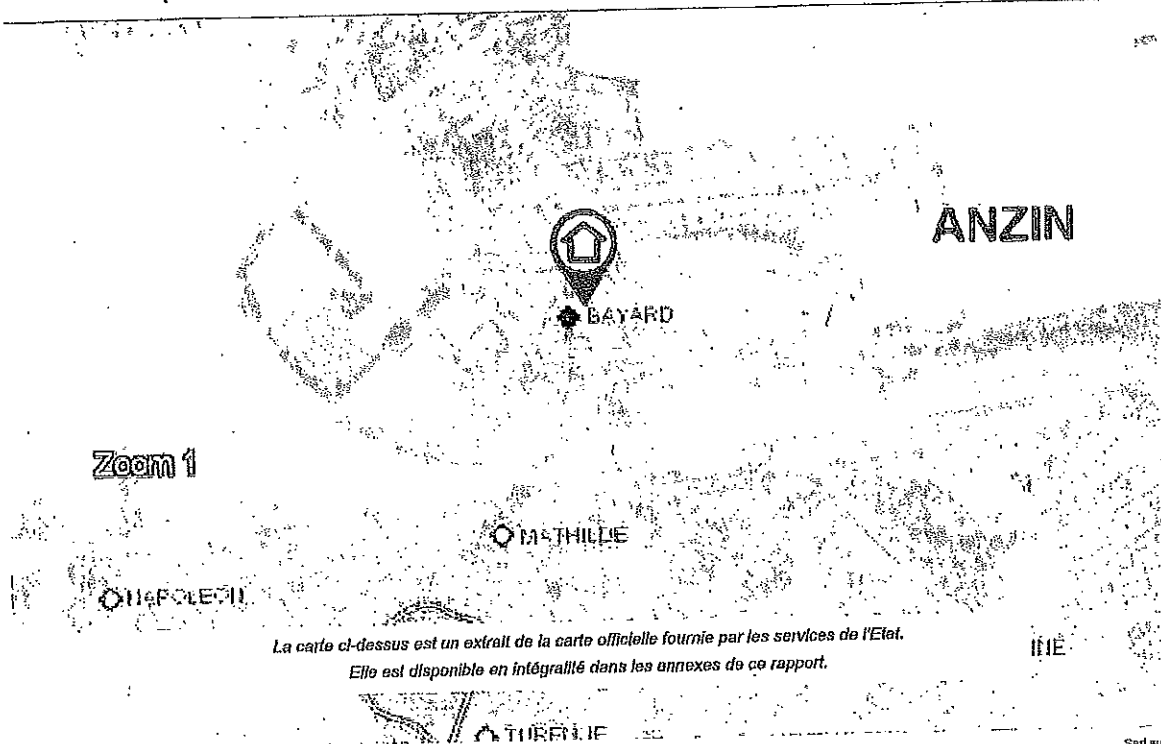


Risque minier

Non exposé*

PPRm Tassement associé aux ouvrages de dépôt de matériaux, prescrit le 17/11/2014 (multirisque)

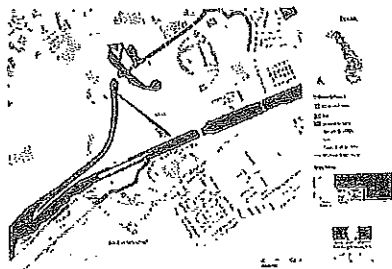
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

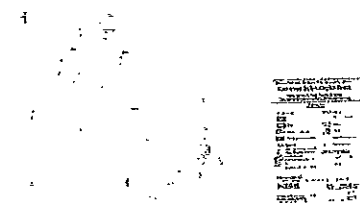
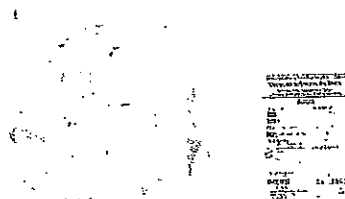
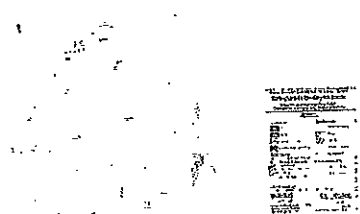
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par les procédures suivantes :

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 11/08/2014



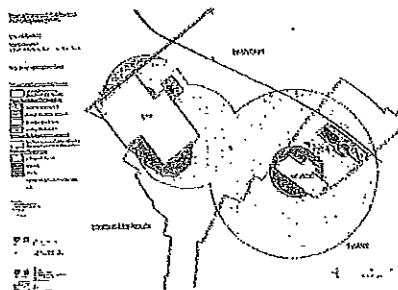
PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014

Pris en considération : Affaissement progressif, Effondrement localisé, Tassement lié aux travaux miniers



PPRt multirisque, approuvé le 23/08/2011

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Inondation	20/06/2013	20/06/2013	13/09/2013	☐
Mouvement de terrain - Par ruissellement et coulée de boue	26/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau)	02/07/1995	02/07/1995	15/10/1995	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/06/1995	20/06/1995	28/01/1996	☐
Séisme	17/12/1993	02/01/1994	24/03/1994	☐
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/07/1991	08/07/1991	03/04/1992	☐
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/01/1990	31/12/1990	03/04/1992	☐
Sécheresse - Tassements différentiels				☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Lille - Nord
Commune : Denain

Adresse de l'immeuble :
183 Rue Berthelot
59220 DENAIN
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

DRUART-DAUVISSAT Jean-Pierre

Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 13/11/2015 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24/07/2015 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au Risque miniers Emission de gaz minier et concerné par le PPRm multirisque prescrit le 17/11/2014
- Au risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2015

> Cartographies réglementaires :

- Cartographie du PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Cartographie du PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Cartographie du PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Cartographie du PPRm multirisque, prescrit le 17/11/2014
- Cartographie de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Denain

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Denain** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2006 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Denain** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Denain**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2 - L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **Denain** est abrogé.

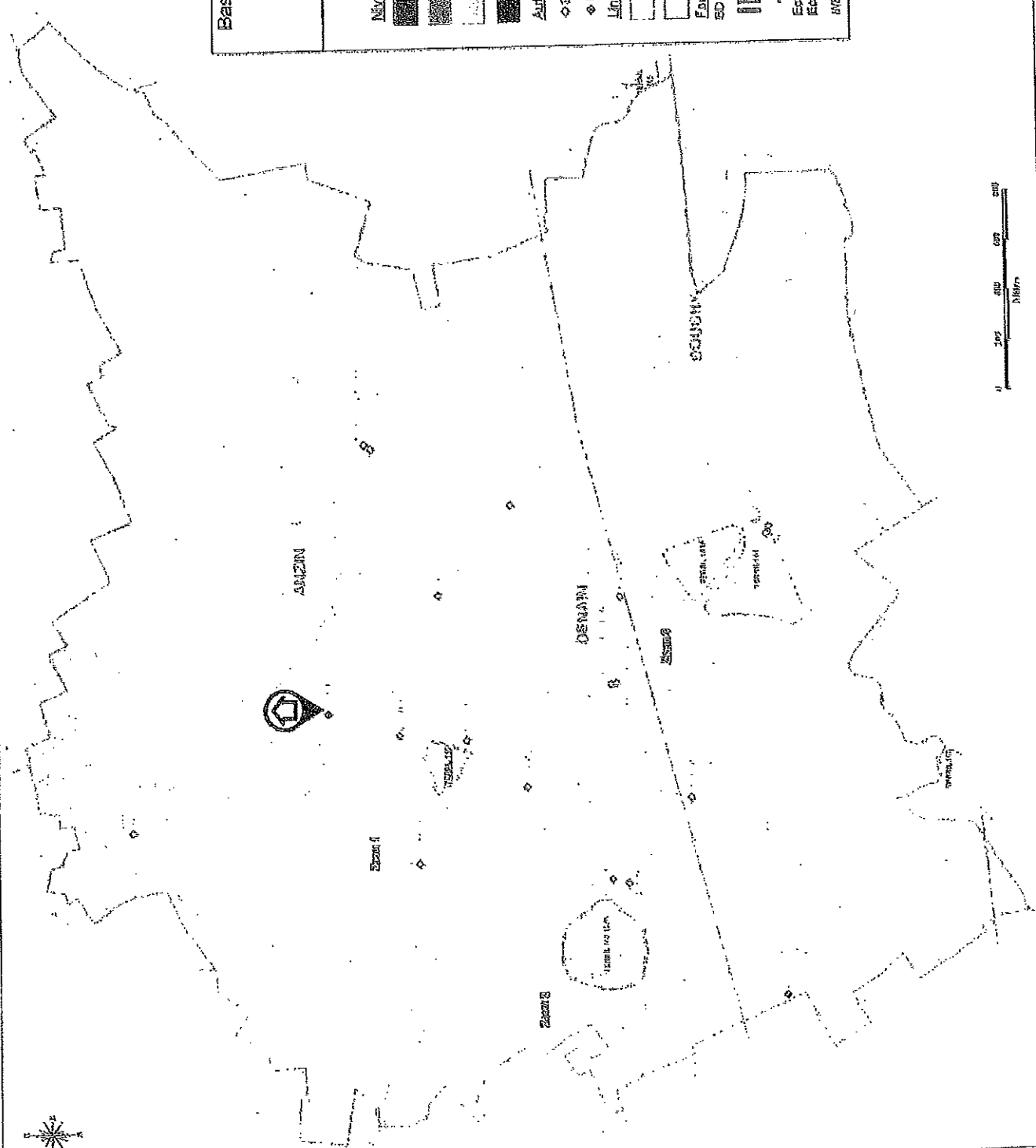
Article 3 - Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Denain** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Denain**.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de **Denain**, le Sous-préfet de Valenciennes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART



Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 3

Commune de Denain

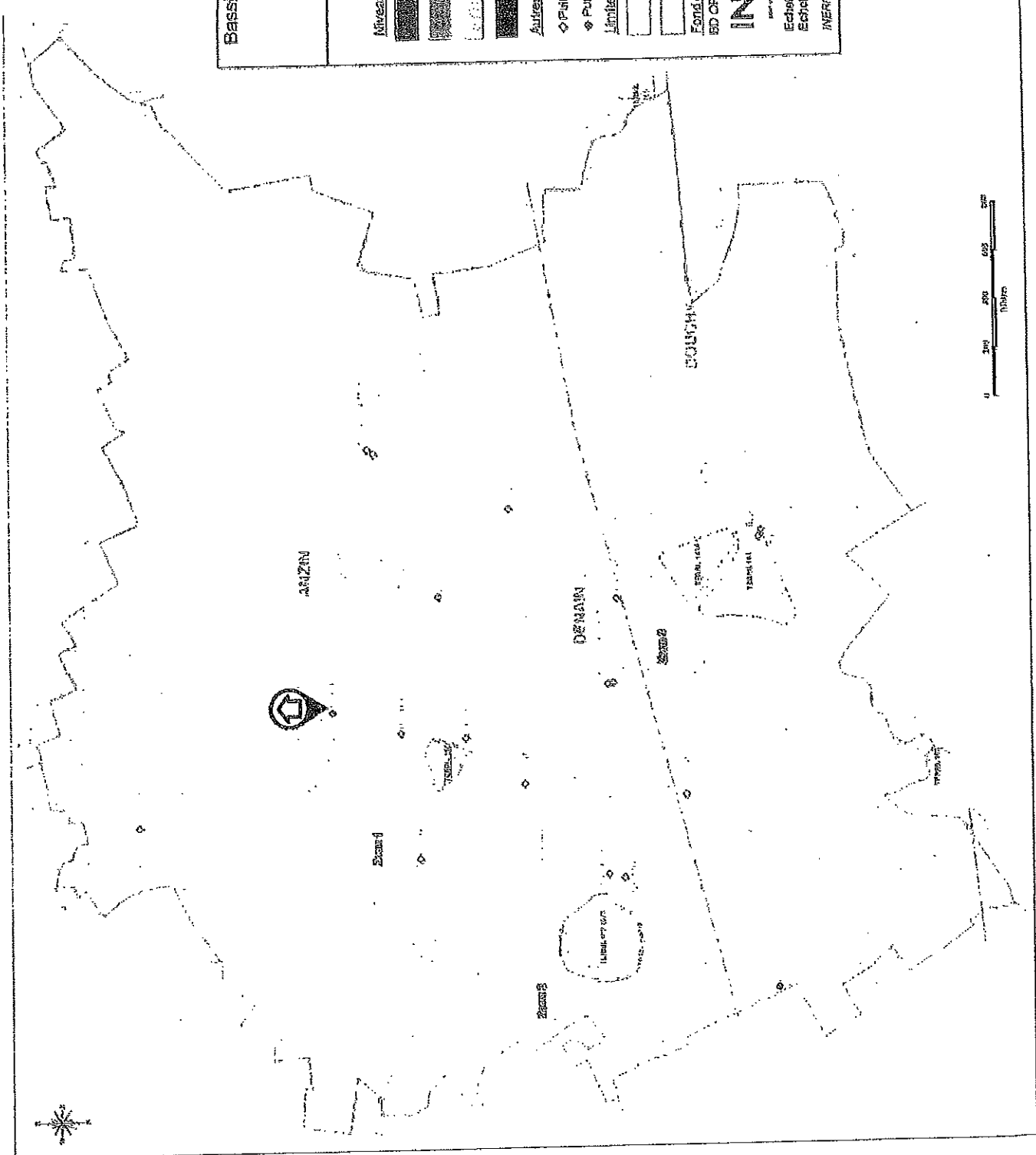
Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt

LEGENDE

Niveaux d'aléa	Tout à fait stable
Fort	Effondrement localisé
Moyen	Affaissement
Faible (travaux anciens)	Tassement
Faible (travaux récents)	Glisement superficiel
Autres légendes	Glisement profond
Puits ou avalanches matérielles	Terril en aléa échafaudement
Puits ou avalanches locales	Terril en aléa échafaudement
Limites administratives	Terril en aléa échafaudement
Limites de communes	Terril en aléa échafaudement
Limites de concessions	Terril en aléa échafaudement

Fond cartographique
BD ORTHO (Lambert 93) de 2009 selon le protocole IGN/VEDU
INERIS
GE DERIS
Dossier 2011
Carte 27
Echelle carte principale : 1/10 000
Echelle zone : 1/5 000
INERIS DES-05-105047-1778A
GEODERIS EX11/105047-1778A





Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 3

Commune de Denain

Carte des aîsas liés aux ouvrages de dépôt

LEGENDE

Niveaux d'aîsas	Type d'instabilité
	Fort
	Moyen
	Faible (travaux avérés)
	Faible (travaux supposés)
	Autres légendes
	Puits ou avaries locales
	Puits ou avaries localisées
	Limites administratives
	Limite de commune
	Limite de concession
	Fond cartographique
	BD Ortho (Lambert 93)

INERIS
 GEODERIS
 Cousture 2011
 Carte 27
 Echelle carte principale : 1/10 000
 Echelle zones : 1/5 000
 INERIS DERIS-09-105047-11776A
 GEODERIS E20110505DE - 111102210

Bassin Houiller du Nord Pas-de-Calais - Zone 3

Commune de Denain

Carte de l'atée émission de gaz de mine
avec l'influence des ouvrages de décompression*

* Les zones d'atée émission de gaz de mine sont définies par les ouvrages de décompression.

LEGENDE

- | | |
|--|--|
| | Niveau de forte émission de gaz de mine (noir) |
| | Niveau de moyenne émission de gaz de mine (gris foncé) |
| | Niveau de faible émission de gaz de mine (gris clair) |
| | Niveau de très faible émission de gaz de mine (blanc) |
| | Zones d'atée émission de gaz de mine (noir) |
| | Zones d'atée émission de gaz de mine (gris foncé) |
| | Zones d'atée émission de gaz de mine (gris clair) |
| | Zones d'atée émission de gaz de mine (blanc) |
| | Ouvrages de décompression (noir) |
| | Ouvrages de décompression (gris foncé) |
| | Ouvrages de décompression (gris clair) |
| | Ouvrages de décompression (blanc) |
| | Limites administratives (noir) |
| | Limites de commune (gris foncé) |
| | Limites de concession (gris clair) |

Fond cartographique

ED ORTHO (Lambert 83) de 2009 selon le protocole IGN/UEM04

Echelle carte originale : 1/10 000

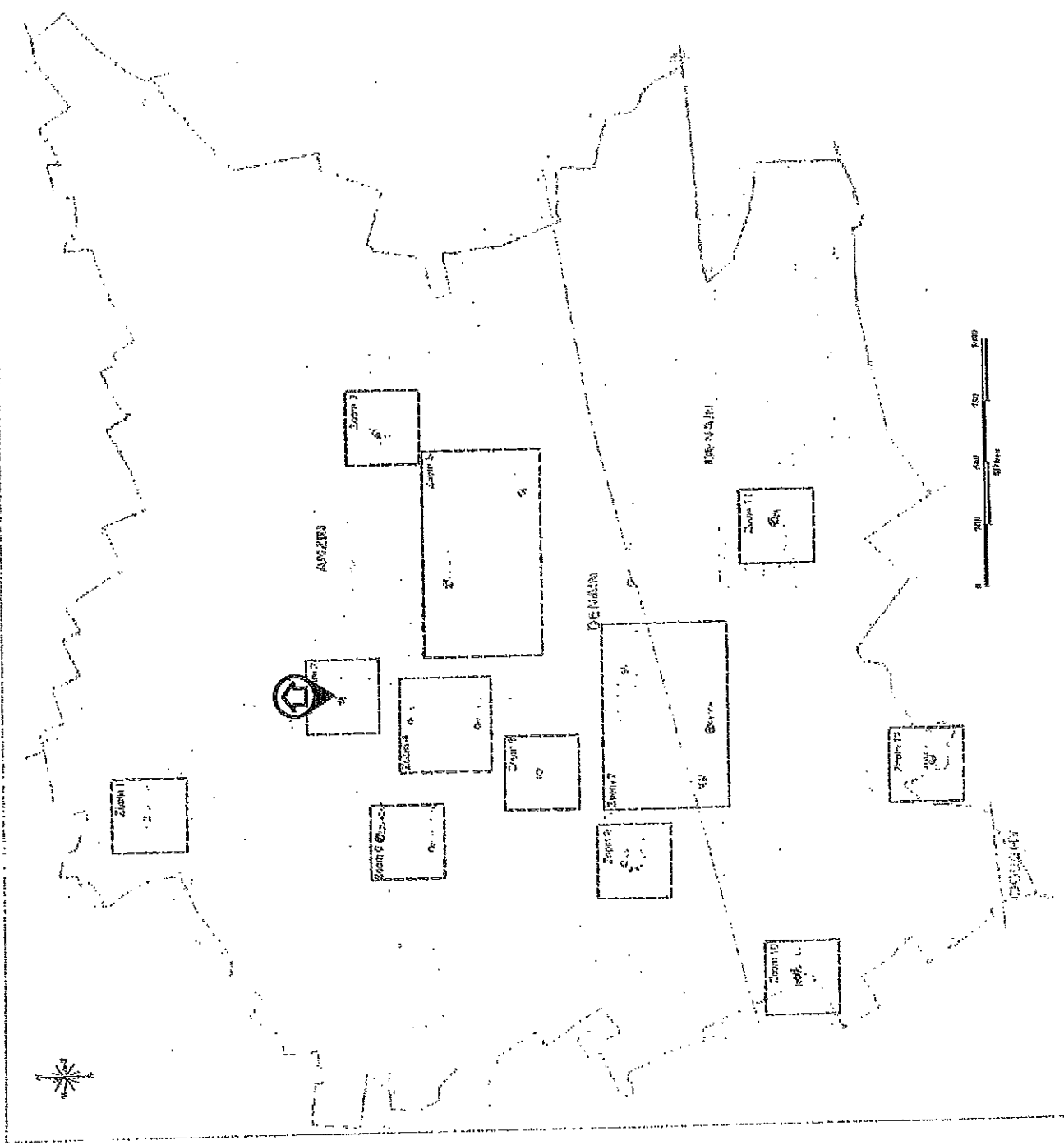
Echelle zooms : 1/2 500 et 1/5 000

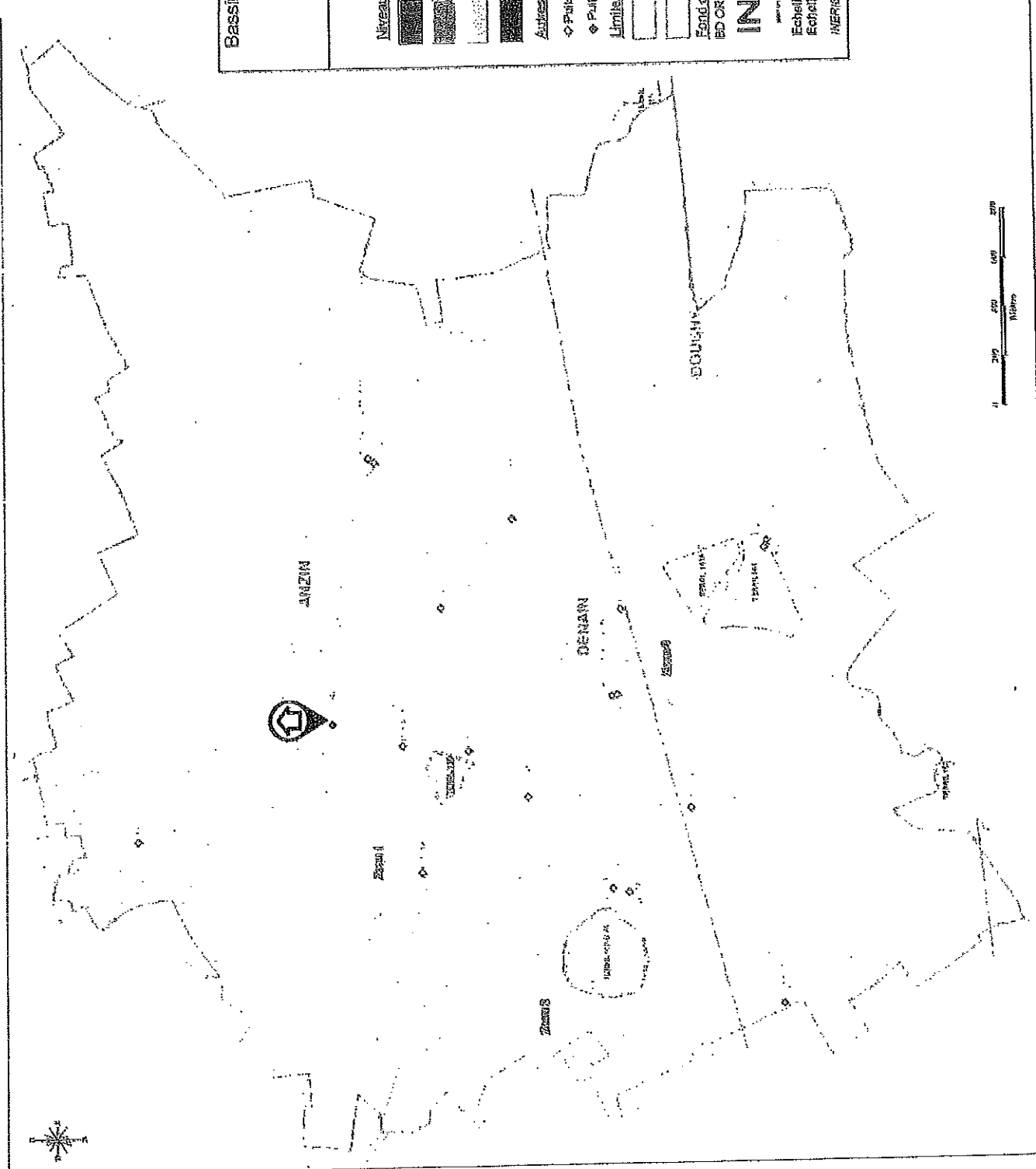
GE DERIS

GEODERIS 2011/02/04 - 11/07/2010

Carte 43

Datée 2011





Bassin Houillier du Nord Pas-de-Calais - Zone 3

Commune de Denain

Carte des aléas liés aux ouvrages de dépôt

Niveaux d'aléa		Types d'instabilité	
Fort	Fort	Effondrement localisé	
Moyen	Moyen	Attaquement	
Faible (travaux évités)	Faible (travaux évités)	Tassement	
Faible (travaux suspectés)	Faible (travaux suspectés)	Glisserment superficiel	
Autres légendes	Autres légendes	Glisserment profond	
♦ Puits ou aveugements matérialisés	♦ Puits ou aveugements localisés	Terril en aléa échauffement de niveau faible	
Limites administratives	Limites administratives	Terril en aléa échauffement de niveau fort	
Limite de commune	Limite de commune		
Limite de concession	Limite de concession		
Fond cartographique	Fond cartographique		

ED ORTHO (Lambert 93) de 2009 selon le processus IGN/IEDNA

INERIS **GE DERIS**

Octobre 2011

Carte 27

Echelle carte principale : 1/10 000

Echelle zoom : 1/5 000

INERIS DRS-00-105047-17764

GESDERIS E0411/0250E - 1310P02210

Zonage réglementaire en NORD-PAS-DE-CALAIS

